

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DE LA POLITIQUE TARIFAIRE DE L'UCA POUR SES ANIMALERIES**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 27 JUIN 2025,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2024-05-31-05 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président et aux autres instances ;

PRESENTATION DU PROJET

L'UCA a fait réaliser un audit externe des animaleries de Dunant et des Cézeaux dans une optique d'amélioration continue des pratiques en matière d'expérimentation animale. Conformément à l'une des recommandations du rapport d'audit, qui relève des coûts UCA particulièrement bas par rapport aux pratiques nationales, l'université souhaite mettre à jour le modèle économique de ces animaleries afin d'assurer la pérennité de leur financement dans un contexte budgétaire contraint.

A cette fin, l'UCA souhaite mettre en place une tarification fondée sur un calcul de coûts qui sera actualisé chaque année après le vote du compte financier. L'objectif est de réaliser une augmentation progressive des tarifs afin de ne pas déséquilibrer le budget des équipes.

Dans la période transitoire de mise en place d'un système de tarification à l'animal dont ne dispose pas l'animalerie des Cézeaux, l'UCA souhaite adopter un système tarifaire à la cage fondé sur le calcul des coûts de cette animalerie actualisé avec le compte financier 2024. Pour l'animalerie de Dunant, la tarification existante à l'animal sera mise à jour sur la base du compte financier 2024.

A cet effet, le président prendra un arrêté de tarification à compter du 1^{er} septembre 2025.

A terme, l'objectif est de parvenir à un tarif unifié quelle que soit l'animalerie pour un même type de zone sanitaire.

Au-delà de la grille tarifaire appliquée aux usagers de ces deux animaleries, une contribution pourra être demandée aux laboratoires utilisateurs de ces structures afin de couvrir leurs dépenses de fonctionnement incompressibles quel que soit le nombre d'animaux hébergés et de maintenir leur équilibre financier.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver les principes énoncés ci-dessus, régissant l'évolution du modèle économique des animaleries de l'UCA.

Membres en exercice : 41
Votes : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 1 juillet 2025

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CA_20250627_07

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*